

STATUTS de l'association Bon Amappétit

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Article 2 : l'association prend le nom de « **Bon Amappétit** »

Article 3 : L'association a pour objet :

- De regrouper des consommateurs conscients et désireux de s'impliquer dans l'économie solidaire
- De soutenir selon des modalités diverses une agriculture paysanne de proximité socialement équitable et écologiquement saine
- De mettre en relation les adhérents et les producteurs dans le cadre d'une gestion désintéressée.
- De (re)créer un lien social entre le monde urbain et le monde rural

Article 4 : Siège social – courriel

Le siège social est fixé 1 bis, place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay.

Contact : contact@bonamappetit.fr

Article 5 : Indépendance

L'association est indépendante de tout parti politique

Article 6 : Membres

Pour être membre de l'Association, il faut :

- Adhérer à l'objet des présents statuts, aux principes et engagements définis par le règlement intérieur
- S'acquitter de la cotisation destinée :
 - * à couvrir les frais de fonctionnement de l'AMAP
 - * à adhérer à AMAP Ile-de-France
- Signer le contrat d'engagement avec le (s) producteur (s) pour une durée déterminée dans le contrat moyennant la fourniture hebdomadaire d'un panier de produits frais.

Article 7 : Radiation

Pour non-paiement de la cotisation ou de l'abonnement, par la démission du membre adressée par écrit au président de l'association, par décisions prononcées par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations et toutes formes de ressources non contraires à la loi
- les subventions, les dons

Article 9 : Fonctionnement financier

1/ Les Cotisations

Ouverture obligatoire d'un compte au nom de l'association pour le versement des cotisations et toute autre ressource

2/ Règlement des abonnements

Chèques individuels établis obligatoirement au nom du producteur.

Article 10 : Bureau

L'assemblée générale désigne, parmi les membres, au scrutin secret, un bureau composé de :
D'un Président,
D'un Secrétaire,
D'un Trésorier.

Elle peut également désigner un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint. Le bureau prépare les réunions des membres. Il exécute les décisions de l'assemblée et traite les affaires courantes de l'association.

Article 11 : Pouvoir du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par décision collective des membres. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année

Les membres de l'association sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 13.

Article 14 : Votes et décisions

Pour tous les votes du Bureau, et des Assemblées Générales ordinaires ou Extra ordinaires, les décisions prises sont adoptées :

1/ sans conditions de quorum et à la majorité simple des membres présents ou représentés.

2/ dans le cas où cette majorité ne se dégagerait pas, la proposition mise au vote devra être revue et amendée et soumise à un nouveau vote.

3/ en cas d'égalité, il est convenu que la voix du Président est prépondérante.

Les pouvoirs ne sont valables, ainsi que les votes, que pour les membres à jour de cotisations et d'engagement (maximum 2 par personnes). Ils seront pointés avant l'ouverture de la séance.

Les décisions votées sont exécutoires immédiatement.

Article 15 : Règlement intérieur

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association.

Article 16 : Dissolution

La dissolution peut être prononcée conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Article 11

Signature des membres du bureau :

Président :

Yves Colmerauer, 3 rue Saint Exupéry 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Trésorier :

Jean-Marc Vié, 4 rue de Bretagne 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Secrétaire :

Marie-line PHILIPPE, 19 avenue de Picardie 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY.